



**Nations Unies**

# **Rapport du Corps commun d'inspection**

**Assemblée générale  
Documents officiels · Quarante-huitième session  
Supplément No 34 (A/48/34)**

# Rapport du Corps commun d'inspection

Assemblée générale  
Documents officiels · Quarante-huitième session  
Supplément No 34 (A/48/34)



Nations Unies · New York, 1994

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS*		
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 12	1
II. ORGANISATIONS CONCERNÉES . . . . .	13	3
III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN . . . . .	14 - 17	4
IV. SEC RÉTARIAT . . . . .	18 - 22	5
V. PROGRAMME DE TRAVAIL . . . . .	23 - 32	6
A. Analyse du programme de travail pour 1993 et de sa méthode d'application . . . . .	27 - 31	6
B. Programme de travail préliminaire pour 1994-1995 et au-delà . . . . .	32	7
VI. RÔLE ET FONCTIONS DU CORPS COMMUN ET VUES ET PROPOSITIONS DE CE DERNIER SUR LES MOYENS D'AMÉLIORER SA PRODUCTIVITÉ ET SON FONCTIONNEMENT .	33 - 40	10
VII. SUITE DONNÉE AUX RAPPORTS . . . . .	41 - 61	13
A. Application des recommandations du Corps commun	41 - 57	13
B. Analyse des économies préconisées dans les rapports et les notes publiés par le Corps commun d'inspection au cours des sept dernières années (1985-1992) . . . . .	58 - 61	15
VIII. INTERACTIONS . . . . .	62 - 64	17
IX. RÉSUMÉ DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CORPS COMMUN D'INSPECTION . . . . .	65 - 106	18
A. Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/92/5-A/47/669, annexe) . . . . .	65 - 68	18

---

\* Voir le rapport du Corps commun d'inspection pour 1990-1991 [Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 34 (A/46/34)].

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Décentralisation des organismes du système des Nations Unies : Première partie : Déconcentration et mécanismes de gestion Deuxième partie : Étude comparée des différentes approches (JIU/REP/92/6) . . . . .	69 - 73	20
C. Gestion des oeuvres d'art de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/92/7) . . . . .	74 - 76	23
D. Propositions en vue d'améliorer les opérations de maintien de la paix (JIU/NOTE/92/1) . . . . .	77 - 78	24
E. Représentation hors siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité (JIU/REP/92/8)	79 - 81	26
F. Gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies (JIU/REP/92/9) . . . . .	82 - 83	26
G. Collaboration avec les organisations non gouvernementales : activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements aux niveaux national et local (JIU/REP/93/1) . . . . .	84 - 89	28
H. Décentralisation des organismes du système des Nations Unies : Troisième partie : Organisation mondiale de la santé (JIU/REP/93/2) . . . . .	90 - 91	32
I. Note relative au rapport du Secrétaire général intitulé " <u>Agenda pour la paix</u> " : quelques considérations sur le chapitre IX - financement (JIU/NOTE/93/1) . . . . .	92 - 100	36
J. Accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées : examen et amélioration des dispositions du régime commun concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi (JIU/REP/93/3) . . . . .	101 - 103	38
K. Examen des besoins particuliers des petits États Membres en matière de développement et de la façon dont y répondent les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement (JIU/REP/93/4) . . . . .	104 - 106	42

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des principales activités du Corps commun d'inspection pendant la période du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993, s'agissant notamment des aspects suivants : a) vue d'ensemble du programme de travail pour 1993; b) suivi des rapports et recommandations; c) interactions; d) résumé des rapports et notes. Profondément soucieux d'améliorer sa productivité et son impact, le Corps commun s'est employé à dessiner un cadre et une stratégie plus vastes pour son programme de travail.

2. Tirant parti de la riche expérience acquise dans l'exercice de leurs fonctions par les inspecteurs, des rapports, débats et résolutions des différents organes délibérants des organisations concernées et de l'apport des cinq inspecteurs entrés en fonctions au début de l'année, le Corps commun s'est attaché à améliorer son processus de programmation, son fonctionnement et sa productivité. Tout en continuant de répondre autant que faire se peut aux besoins des États Membres et des organisations concernées, au fur et à mesure que ces besoins surgissent au cours de l'année, il juge qu'il importe aussi d'élargir dans son programme de travail actuel l'éventail de ses travaux et activités à venir. Il espère que pareille approche non seulement donnera plus de cohésion à son programme de travail actuel, mais encore encouragera une rétroaction en temps utile de la part des États Membres et des organisations concernées. Cela serait aussi conforme à la résolution 47/201 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992.

3. C'est ainsi que, pour 1994-1995 et au-delà, le Corps commun a l'intention de concentrer ses activités d'inspection, d'enquête et d'évaluation dans les grands secteurs suivants : a) problèmes de gestion, de budget et d'administration; b) activités opérationnelles de développement; c) maintien de la paix; d) aide humanitaire; e) questions relatives aux femmes.

4. Le chapitre V du présent rapport décrit en détail les activités en question et la méthode suivie pour les mener.

5. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté, le 20 décembre 1991, la décision 46/446, dans laquelle elle a notamment prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le cadre de son mandat et compte dûment tenu du statut du Corps commun, d'examiner le fonctionnement de cet organe, y compris les propositions figurant aux paragraphes 12 à 16 de son rapport pour 1991, et de soumettre à l'Assemblée à sa quarante-septième session, en tenant compte des vues du Corps commun sur la question, des recommandations visant à en accroître la productivité et à en améliorer le fonctionnement.

6. Durant la période considérée, le Corps commun a intensifié ses contacts avec les États Membres et les organisations concernées, conformément aux recommandations que le CCQAB avait faites dans son rapport sur le fonctionnement du CCI (A/47/755), établi en application de la décision 46/446.

7. De fait, certains des rapports dont l'Assemblée générale est saisie à sa présente session ou qui sont en voie d'achèvement ont été établis sur la base d'une série d'échanges de vue approfondis avec les représentants tant d'un certain nombre d'organisations concernées que de divers États Membres.

8. En outre, les inspecteurs sont décidés à continuer de discerner d'autres mesures contribuant à l'efficacité et à la crédibilité du Corps commun. C'est pourquoi ils saisissent l'Assemblée générale, pour examen, des propositions énoncées au paragraphe 40 du présent rapport.

9. Dans sa décision 46/446, l'Assemblée a pris acte du rapport annuel du Corps commun pour 1990-1991, a pris note du programme de travail pour la même période et a décidé, notamment, de procéder, lors de sa quarante-septième session, à l'examen approfondi des rapports du Corps commun pour 1990-1991 et 1992-1993.

10. À sa quarante-septième session, sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a adopté, le 22 décembre 1992, la résolution 47/201, dans laquelle elle a, notamment, tenu compte et pris acte des rapports du Corps commun d'inspection pour 1990-1991<sup>1</sup> et 1991-1992<sup>2</sup> et de ses programmes de travail pour les mêmes périodes (A/46/89, annexe et A/47/119, annexe), ainsi que des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun (A/46/219 et A/47/373) et du rapport que le CCQAB a présenté au sujet du CCI (A/47/755), conformément à l'alinéa g) de la décision 46/446, du 20 décembre 1991.

11. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé, conformément à sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, de reprendre à sa quarante-huitième session l'examen des rapports du Corps commun et du rapport du CCQAB.

12. Cela étant, l'Assemblée générale est formellement saisie, à sa quarante-huitième session, des deux précédents rapports annuels du Corps commun pour 1990-1991 et 1991-1992, ainsi que du rapport annuel couvrant la période du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993. Ces rapports se complétant mutuellement, il convient de les examiner simultanément.

## II. ORGANISATIONS CONCERNÉES

13. Les organisations qui ont donné leur agrément au statut du CCI sont les suivantes<sup>3</sup> :

Organisation des Nations Unies et organismes affiliés

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Union postale universelle (UPU)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).



### III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN

14. Au 30 juin 1993, la composition du Corps commun était la suivante :

Mme Erica-Irene Daes (Grèce)\*\*\* Présidente

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\* Vice-Président

M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\*\*\*

M. Richard V. Hennes (États-Unis d'Amérique)\*\*\*

M. Homero L. Hernández-Sánchez (République dominicaine)\*\*\*\*

M. Tunsala Kabongo (Zaïre)\*\*\*

M. Boris P. Krasulin (Fédération de Russie)\*\*\*\*

M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)\*\*

M. Francesco Mezzalama (Italie)\*\*\*\*

M. Khalil I. Othman (Jordanie)\*\*\*\*

M. Raúl Quijano (Argentine)\*

---

\* Expiration du mandat : 31 décembre 1993.

\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 1994.

\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 1995.

\*\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 1997.

15. Conformément à l'article 18 de son statut, le Corps commun a élu Mme Erica-Irene Daes Présidente et M. Andrzej Abraszewski Vice-Président pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1993. En 1992, M. A. Daoudy et Mme E. Daes étaient respectivement Président et Vice-Présidente.

16. Le mandat de M. K. Martohadinegoro venant à expiration le 31 décembre 1994, l'Assemblée générale examinera, lors de sa quarante-huitième session, conformément aux articles 2, 3 et 4 du statut du Corps commun, la question de la nomination d'un inspecteur au siège devenant vacant.

17. Les inspecteurs pensent que l'Assemblée générale devrait continuer, lors du choix et de la nomination des inspecteurs, de prêter une attention spéciale aux qualifications que requiert le paragraphe 1 de l'article 2 du statut du Corps commun.

#### IV. SECRÉTARIAT<sup>4</sup>

18. Le Corps commun, comme tous les autres organes analogues du système des Nations Unies, fait largement appel à un personnel de secrétariat qui prépare la documentation et contribue au travail d'inspection, d'enquête et d'évaluation fait par les inspecteurs lors de l'établissement de leurs rapports et notes.

19. En outre, comme le Corps commun fonctionne à l'échelle du système, ses fonctions et responsabilités sont plus vastes que celles d'organes similaires. Le rôle de son secrétariat présente donc une importance capitale pour son bon fonctionnement et son efficacité.

20. À ce propos, les inspecteurs tiennent à rappeler que le tableau d'effectifs du Corps commun est demeuré inchangé depuis plus de 14 ans, bien que l'on ait maintes fois demandé des mesures pour remédier à la situation. Actuellement, cet effectif est le suivant : un secrétaire exécutif (D-2), sept chercheurs (3 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 1 P-2), 10 agents des services généraux.

21. Les inspecteurs pensent que le Corps commun a besoin d'être doté des effectifs voulus pour faire face à un nombre accru d'activités et de responsabilités en matière d'inspection, d'enquête et d'évaluation, de manière à refléter l'évolution des réalités et des priorités, en particulier dans les domaines des opérations de maintien de la paix et de l'aide humanitaire, qui requièrent des ressources techniques, humaines et financières substantielles.

22. Bien que les inspecteurs entendent maintenir un rythme de production satisfaisant, malgré le manque de ressources humaines, ils s'abstiendront, vu les contraintes financières actuelles, de répéter les demandes qu'ils avaient faites dans de précédents rapports, touchant un renforcement des effectifs. Les propositions faites à cet égard demeurent, cependant, valides et le Corps commun espère qu'il pourra y être donné suite à un moment plus favorable, compte tenu des nouveaux secteurs de responsabilités et de priorités pour les organismes des Nations Unies et les États Membres et eu égard à la nécessité de donner au Corps commun, à tous égards, des moyens et un prestige en rapport avec son mandat et ses responsabilités à l'échelle du système.

## V. PROGRAMME DE TRAVAIL

23. Au paragraphe 3 de sa résolution 47/201, du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a invité le Corps commun, lorsqu'il établirait son programme de travail pour 1993 et son programme de travail préliminaire pour 1994-1995 et au-delà, à formuler des propositions reflétant les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et à présenter son programme de travail dès que possible à l'Assemblée. En outre, à ses sessions précédentes, cette dernière avait engagé le Corps commun à se montrer plus sélectif lorsqu'il arrêterait son programme de travail, en se préoccupant davantage des questions de gestion, de budget et d'administration (résolution 45/237). A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a adopté la décision 46/446, à l'alinéa g) de laquelle elle a implicitement prié le Corps commun de donner son opinion sur ses fonctions et sur la façon d'améliorer sa production et son fonctionnement (voir chap. VI, pour l'opinion du Corps commun).

24. En conséquence, le Corps commun a été guidé par ces résolutions et cette décision lorsqu'il a élaboré son programme de travail conformément à l'article 9 de son statut. Comme dans le passé, ce programme tient aussi compte des propositions et suggestions des organisations concernées. En outre, le Corps commun s'est aussi inspiré, en l'occurrence, des résolutions et décisions pertinentes des organes délibérants desdites organisations. Certaines des questions couvertes par le programme de travail ont pour origine ces organes délibérants. Le programme de travail donne aussi des indications pour 1994-1995 et au-delà.

25. Le fait est que les inspecteurs pensent avoir trouvé dans les résolutions susmentionnées des orientations suffisantes pour mener leurs travaux durant la période considérée. Ils sont décidés à poursuivre leurs efforts dans ce sens, pour que leurs rapports et recommandations reflètent de plus en plus les préoccupations et les priorités des organisations concernées.

26. Le programme de travail a été présenté au Secrétaire général au début de l'année, conformément à l'article 9 du statut du Corps commun. Il a été publié sous la cote A/48/129.

### A. Analyse du programme de travail pour 1993 et de sa méthode d'application

27. Le programme de travail comprend deux grands éléments : a) programme pour 1993, qui concerne les études sur les questions de gestion, de programme et de politique, aussi bien que les activités opérationnelles de développement ; b) indications touchant le programme futur.

28. Le Corps commun a eu pour souci majeur de tenir compte au maximum de l'évolution des réalités et des priorités des États Membres et des organisations concernées. C'est ainsi que certains de ses rapports individuels établis pendant l'année en cours traitent de questions dont l'étude, non seulement est d'actualité et intéresse l'ensemble du système, mais est aussi de nature à déboucher sur des économies substantielles pour les États Membres ou sur l'amélioration de la gestion et une meilleure utilisation des ressources par les organisations concernées.

29. En outre, l'établissement de la plupart des rapports a entraîné, dès le début, des contacts plus étroits et plus fréquents avec les organisations concernées et, dans certains cas, des consultations avec un certain nombre

d'États Membres, selon qu'il convenait. En fait, le Président et les inspecteurs, dans le cadre de ressources financières limitées, se sont rendus, individuellement ou collectivement, auprès d'un certain nombre d'organisations et au Siège de l'ONU et, dans quelques cas, ont entrepris des missions directes sur le terrain pour procéder à des consultations approfondies avec de hauts fonctionnaires s'occupant d'opérations de maintien de la paix en cours ou responsables de la gestion d'importants projets ou programmes budgétaires et administratifs des organismes des Nations Unies dans de nombreuses régions du monde.

30. Cela a été le cas, en particulier, pour les rapports suivants du Corps commun, pour n'en citer que quelques-uns : a) étude des effectifs des missions de maintien de la paix des Nations Unies et missions connexes (composante civile); b) évaluation des procédures du système des Nations Unies en matière de vérification de l'utilisation des fonds et de contrôle; c) examen des besoins spécifiques de développement des petits États Membres et de la manière dont le système des Nations Unies pour le développement y répond; d) transfert des technologies et organismes des Nations Unies; e) contributions des organismes des Nations Unies à la promotion économique, sociale et politique de la femme; f) coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies menées avec les ONG et les gouvernements aux niveaux communautaire et national : évaluation des progrès et des perspectives.

31. Ces études de même que les autres études menées par le Corps commun pendant la période considérée sont résumées dans le chapitre VII du présent rapport.

#### B. Programme de travail préliminaire pour 1994-1995 et au-delà

32. Comme il est dit plus haut, au paragraphe 23, l'Assemblée, au paragraphe 3 de sa résolution 47/201, a prié le Corps commun d'inclure dans son programme de travail actuel des indications touchant son programme futur, après 1993 et au-delà. Le programme de travail pour 1993 (A/48/129), décrit en détail les orientations du programme de travail et des activités du Corps commun pour 1994-1995 et au-delà. En conséquence, on trouvera ci-après un bref résumé de ces informations. À l'avenir, le Corps commun a l'intention de mener ses activités d'inspection, d'enquête et d'évaluation dans les quatre secteurs connexes ci-après, dont certains ont, au cours des années, régulièrement retenu son attention, tandis que d'autres sont nouveaux et découlent surtout de l'évolution des relations internationales :

1. Gestion, budget et administration. Comme le lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/237, le Corps commun a consacré une attention croissante à ces questions durant ces dernières années. Les questions suivantes sont activement envisagées pour l'avenir :

a) Responsabilité des mécanismes de contrôle des organismes des Nations Unies (proposition interne);

b) Archivage des organismes des Nations Unies (proposition présentée et renouvelée par la FAO);

c) Étude du facteur de caducité à l'échelle du système (méthodes utilisées pour tenir compte du renouvellement du personnel et des délais de recrutement) (proposition de l'UNESCO);

d) Étude comparative des régimes d'assurance maladie dans les organismes des Nations Unies (proposition de la FAO);

e) Étude comparative du mandat, des modalités de fonctionnement et du volume des fonds de roulement des organismes des Nations Unies (proposition de l'ONU);

f) Étude comparative des barèmes de rémunération du personnel des organismes des Nations Unies (proposition présentée et renouvelée par la FAO);

g) Évaluation des dispositions prises en matière de reprographie par les organismes des Nations Unies (question proposée par la FAO);

h) Communications dans les programmes de développement des organismes des Nations Unies (question proposée par l'UNESCO);

i) Télécommunications dans les organismes des Nations Unies (question proposée par la FAO).

2. Activités opérationnelles de développement. Outre les études de coordination précédentes et actuelles (par exemple, coopération entre les institutions financières multilatérales et les organismes des Nations Unies, coopération avec les ONG), les questions ci-après sont activement envisagées pour l'avenir :

a) Relations entre les institutions de financement du système des Nations Unies et le Secrétariat de l'ONU, en particulier les commissions régionales et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (proposition de la CEPALC);

b) Efficacité de l'assistance et de l'appui technique fournis par le système des Nations Unies pour le développement aux conseillers techniques financés par les Nations Unies dans les pays en développement et les pays en transition (proposition interne);

c) Transfert de technologies et organismes des Nations Unies (proposition interne);

d) Impact des nouveaux arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière de dépenses d'appui (proposition de la FAO et de l'ONU);

e) Exécution par les gouvernements des projets de coopération technique financés par le PNUD (proposition interne).

3. Maintien de la paix. Abstraction faite des notes consacrées en 1992 (JIU/NOTE/92/1) et en 1993 (JIU/NOTE/93/1) aux missions de maintien de la paix, le Corps commun envisage activement l'examen des questions suivantes, durant les années à venir :

a) Recouvrement des arriérés dus au titre d'opérations de maintien de la paix (proposition interne);

b) Planification et gestion des opérations de maintien de la paix (proposition de l'ONU);

c) Partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : l'ONU et les organisations régionales (proposition interne).

4. Aide humanitaire. Comme suite à ses études du milieu des années 80 sur les programmes humanitaires, le Corps commun envisage activement de mettre à jour ses rapports dans ce domaine [par exemple, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)], comme d'étudier le rôle de la Commission économique pour l'Afrique dans la gestion des activités liées aux secours d'urgence, à l'aide humanitaire et au relèvement (proposition de l'ONU).

VI. RÔLE ET FONCTIONS DU CORPS COMMUN ET VUES ET PROPOSITIONS  
DE CE DERNIER SUR LES MOYENS D'AMÉLIORER SA PRODUCTIVITÉ  
ET SON FONCTIONNEMENT

33. En application du paragraphe g) de la décision 46/446 de l'Assemblée générale (voir par. 5 ci-dessus), des membres du Corps commun d'inspection et du CCQAB se sont rencontrés à Genève les 8 et 11 juin 1992. Cette réunion a été l'occasion de consultations informelles, mais étendues et approfondies sur des questions d'intérêt commun, entre des membres du CCQAB et des membres du CCI. Le rapport annuel du CCI pour 1991-1992<sup>2</sup>, dans ses paragraphes 69 et 70, rend compte de cette réunion.

34. Étant donné ce qui précède, le Corps commun d'inspection estime que ses vues, que l'Assemblée générale lui avait demandées dans sa décision 46/446, ont intégralement été prises en compte par le CCQAB dans l'élaboration de son rapport à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. De fait, selon les termes mêmes du Comité,

"les entretiens de juin 1992 ont porté sur une gamme de sujets plus vaste et ont été nettement plus approfondis que d'habitude, et ont donné au Comité la possibilité de procéder à un échange de vues avec les inspecteurs sur un certain nombre de questions, notamment leurs conditions et méthodes de travail, l'accueil réservé à leurs rapports ainsi que leurs idées d'améliorations futures. Les inspecteurs ont également communiqué par écrit des informations supplémentaires au Comité." (A/47/755, par. 2).

35. Les inspecteurs souhaitent rappeler que le CCQAB a formulé plusieurs recommandations sur les mesures que le CCI devrait prendre pour améliorer son efficacité et la pertinence de ses travaux pour les États Membres et les organisations participantes.

36. Le Corps commun d'inspection a pris ces observations en considération et a, en fait, appliqué plusieurs recommandations du CCQAB, dans son programme de travail et dans la méthode qu'il applique pour programmer ses travaux. Les inspecteurs ont continué à prendre plusieurs mesures tendant à réorienter le programme de travail du CCI en mettant l'accent sur l'inspection, les investigations et l'évaluation, et en prêtant une plus grande attention à la gestion, aux questions budgétaires et administratives, et en s'attachant à l'examen de questions topiques. Les inspecteurs ont également intensifié leurs consultations avec les organisations participantes au sujet de leurs activités. Le but d'ensemble est de renforcer le CCI et de rationaliser ses méthodes de travail et sa méthode de programmation afin d'accroître sa productivité et d'améliorer son fonctionnement. En fait, la préparation de l'actuel programme de travail et des rapports du CCI a tiré parti, plus que dans le passé, d'actives consultations incluant des visites, des entretiens et des communications – sous des formes diverses – avec les organisations participantes. Surtout, comme il est indiqué aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, des consultations ont également eu lieu avec des hauts fonctionnaires de certains États Membres. En outre, les inspecteurs tiennent fréquemment des réunions internes, en particulier sur le travail et les activités en cours.

37. En fait, le Corps commun d'inspection a pris une série de mesures tendant à améliorer ses méthodes de programmation. Mais il faut également que les organisations participantes s'efforcent plus nettement de compléter l'action du CCI. Les chefs de secrétariat des organisations participantes devraient

s'efforcer de communiquer sans retard leurs observations sur les rapports du CCI afin de permettre aux organes dirigeants concernés d'examiner ces rapports à temps et sans perdre de temps. Les deux derniers rapports annuels du CCI ont signalé que les organismes s'étaient assez mal conformés à ce principe. Il est regrettable que la situation n'ait pas été améliorée.

38. De plus, le programme de travail, les rapports et les recommandations du Corps commun d'inspection ne sont pas toujours examinés avec l'attention qui convient par les organes directeurs des organisations participantes concernées; c'est notamment le cas des questions de fond. Certains organismes se bornent à "prendre note" de ces rapports. Le Corps commun d'inspection est d'avis qu'un examen de fond de ses rapports par les organismes délibérants et l'application et le suivi de ses recommandations, par les chefs de secrétariat et par les secrétariats eux-mêmes des organisations participantes, accroîtraient l'efficacité du CCI. Le Corps commun d'inspection estime qu'il faut que toutes les parties concernées améliorent leur façon de faire afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services, la gestion et les méthodes, le bon emploi des fonds et la plus grande coordination entre les organismes des Nations Unies.

39. Il ne fait guère de doute que des changements sont nécessaires. Il est vivement recommandé que l'Assemblée générale prenne les mesures appropriées pour s'assurer que le programme de travail et les rapports du CCI, en particulier ceux qui ont des incidences financières potentielles, soient examinés sur le fond par les organes compétents de l'Assemblée générale.

40. Pour contribuer à une amélioration des décisions, le CCI soumet par conséquent les propositions ci-après à l'examen de l'Assemblée générale :

a) Sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination (CPC), du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ou du Comité administratif de coordination (CAC), ainsi que de sa propre initiative, l'Assemblée peut chaque année entreprendre un examen approfondi du programme de travail proposé du Corps commun d'inspection et décider quelles activités devraient être analysées, inspectées ou évaluées par le CCI en fixant pour cela un ordre de priorité;

b) Le Corps commun d'inspection devrait être invité à présenter tous ceux de ses rapports qui ont des incidences financières au CCQAB, pour examen ultérieur et décision par l'Assemblée, et, mutatis mutandis, aux organes délibérants des organismes concernés. L'Assemblée devrait prendre toute mesure voulue à cet effet. Les inspecteurs devraient avoir la possibilité de soumettre directement leurs rapports aux organes dirigeants concernés et de participer au débat correspondant. (Le Corps commun d'inspection estime que les articles 11 et 12 de son statut devraient recevoir une interprétation plus fonctionnelle et plus opérationnelle.);

c) De même, il est proposé que la disposition visée à l'alinéa 1 de l'article 20 1) du statut du CCI soit rigoureusement observée par toutes les parties concernées, et que le Corps commun d'inspection soit représenté aux réunions au cours desquelles le projet de budget et les autres incidences financières le concernant sont examinés;

d) L'Assemblée devrait autoriser l'étude de la possibilité de faire appel à des experts nationaux pour aider le Corps commun d'inspection à exécuter certaines de ses importantes activités dans des domaines tels que les opérations



de maintien de la paix et l'assistance humanitaire. Les modalités de cette forme de coopération pourraient être concertées avec les parties concernées; les services de ces experts seraient régis par les dispositions des articles pertinents du statut du CCI et du règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

e) L'Assemblée devrait également demander au Secrétaire général d'examiner la possibilité, pour le Corps commun d'inspection, d'avoir accès à des ressources extrabudgétaires à l'effet de financer des projets précis ayant trait aux activités opérationnelles des organisations participantes qui sont financées par des ressources extrabudgétaires, sans préjudice de l'article 20 du statut du Corps commun d'inspection;

f) Il est indispensable de tenir annuellement une réunion de tous les organes d'examen et consultatifs – notamment le CCQAB, le CPC, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Groupe des vérifications externes des comptes, de façon qu'ils se consultent sur leurs programmes de travail respectifs, et de façon à assurer une meilleure coordination de leurs travaux. Une coopération et une coordination plus étroites entre ces organes ne pourrait qu'améliorer l'analyse des problèmes complexes du système des Nations Unies et encourager de larges réformes, dans l'intérêt de tous;

g) Le Corps commun d'inspection devrait avoir à sa disposition les instruments d'analyse appropriés de façon à pouvoir mener des activités plus rigoureuses d'inspection, d'investigation et d'évaluation en vue d'améliorer la gestion, conformément aux articles 5 et 6 de son statut.

## VII. SUITE DONNÉE AUX RAPPORTS

### A. Application des recommandations du Corps commun

41. Le Secrétaire général publie chaque année un rapport sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, et celui-ci, à son tour, formule des observations sur ce rapport. À l'alinéa d) du paragraphe 2 de sa résolution 45/237, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection d'inclure dans son rapport annuel des observations plus détaillées sur l'application de ses recommandations par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations participantes.

42. Suivant cette pratique, le Corps commun d'inspection a présenté au Secrétaire général quatre rapports qui ont été publiés entre 1986 et 1990. Le Corps commun présente ses observations sur les quatre rapports, en suivant l'ordre retenu par le Secrétaire général dans son rapport (A/48/383).

#### 1. Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies (JIU/REP/86/5; A/41/648, annexe)

43. Ce rapport porte essentiellement sur la nature du travail du service d'interprétation, les coûts, la demande et l'offre d'interprètes, la comparaison des coûts entre personnel permanent et interprète indépendant, la coopération interorganisations et les facteurs déterminants que sont la bonne organisation du calendrier des conférences et l'utilisation de techniques modernes.

44. L'Assemblée générale, dans sa décision 42/455 du 21 décembre 1987, a pris note dudit rapport.

45. Le Corps commun souscrit aux observations détaillées présentées par le Secrétaire général sur l'application, par l'Organisation et par d'autres organismes participants, des recommandations que contient ce rapport. Il se félicite que les organismes s'emploient constamment et de façon concertée à rentabiliser davantage les services d'interprétation du système des Nations Unies. L'amélioration de ces services, recommandée dans le rapport, est un processus continu et le Corps commun note avec satisfaction que les organismes sont conscients de ce que les mesures recommandées dans le rapport ont un caractère permanent. Malgré les obstacles rencontrés, il conviendrait que les efforts se poursuivent, compte tenu tout particulièrement de la crise financière.

#### 2. Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies (JIU/REP/87/4; A/42/540, annexe)

46. Ce rapport fait suite à la proposition, émanant de l'ONU, de réaliser une enquête indépendante sur l'administration et le financement des huit instituts de recherche autonomes ayant des liens juridiques et fonctionnels avec l'ONU [Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Centre latino-américain de démographie (CELADE), Institut latino-américain de planification économique et sociale

(ILPES) et Institut africain de développement économique et de planification (IDEP)] et sur les problèmes auxquels ces instituts doivent faire face, dans le but d'améliorer l'utilité de leurs travaux.

47. À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, dans sa décision 43/453 du 21 décembre 1988, a pris note du rapport des inspecteurs et des observations y relatives présentées par le Secrétaire général (document A/43/397).

48. Le Corps commun prend note des observations du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées dans ledit rapport. Il convient avec lui que les difficultés que connaissent certains de ces instituts proviennent essentiellement du fait que les États Membres versent leur quote-part de manière irrégulière. Le PNUD ne les a pas non plus suffisamment soutenus. Toutefois, le Corps commun constate avec regret que l'on s'est à peine efforcé de mettre en oeuvre les mesures de rentabilité qu'il avait proposées : stabilité financière par la constitution d'un fonds de réserve; action plus vigoureuse concernant les contributions volontaires; et poursuite de l'exécution d'activités productrices de recettes. Le Corps commun ne se satisfait pas des raisons avancées à cet égard. Il note en outre que l'on a à peine envisagé la possibilité de donner suite à la recommandation No 5 selon laquelle les États Membres de la région africaine pourraient verser leur quote-part à l'IDEP par imputation sur leur CIP.

49. Les inspecteurs notent qu'il n'a pas été donné suite à la recommandation No 6. Tout en comprenant les raisons avancées à cet égard par le Secrétaire général, ils trouvent encourageant que les deux organismes concernés – l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Département des affaires de désarmement – aient établi des liens étroits de coopération, tirant parti de leur complémentarité pour une meilleure rentabilisation de leurs actions.

50. Le Corps commun attend avec intérêt des renseignements quant à la suite qui continuera d'être donnée à ses recommandations.

3. Mise en valeur des ressources humaines par la coopération technique (JIU/REP/89/10; A/45/113, annexe)

51. Il n'existe pas, au sein du système des Nations Unies, de dispositifs établis de coordination des programmes de coopération technique des divers organismes. Le rapport adresse trois recommandations au Secrétaire général, aux chefs de secrétariat des divers organismes des Nations Unies et aux États Membres et organes intergouvernementaux.

52. L'Assemblée générale était saisie de ce rapport à sa quarante-cinquième session, au titre des points 79 et 123 de son ordre du jour (respectivement "Développement et coopération économique internationale" et "Corps commun d'inspection"). Dans sa résolution 45/191 du 21 décembre 1990, elle a pris note du rapport.

53. Le Corps commun prend note avec satisfaction des observations détaillées présentées par le Secrétaire général sur l'application de ses recommandations. S'il est vrai que, pour les raisons indiquées par le Secrétaire général, il n'a pas été possible de donner suite à la recommandation No 1, le Corps commun

constate avec plaisir que le CAC et les organismes participants ont jugé importantes et opportunes les recommandations No 2 et No 3 et prennent les mesures qui s'imposent pour y donner suite.

4. Coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés (JIU/REP/90/2; A/45/649, annexe)

54. Les États Membres ont accordé un rang prioritaire à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants de réfugiés. Le Corps commun a, dans ce rapport, passé en revue les mesures qu'ont prises ou que pourraient prendre les divers organismes des Nations Unies pour signaler rapidement les situations risquant de donner lieu à des courants de réfugiés. Les inspecteurs présentent cinq recommandations, deux adressées au Secrétaire général et trois au CAC.

55. L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/153 du 18 décembre 1990, s'est félicitée du rapport des inspecteurs.

56. Le Corps commun prend note avec satisfaction de la suite positive et opportune donnée par l'ensemble des organismes du système aux recommandations formulées dans le rapport. Le CAC et les organismes participants doivent être loués pour les mesures qu'ils ont prises. Le Corps commun trouve encourageant que la majorité des recommandations aient été appliquées ou soient en cours d'application.

57. Le Corps commun remercie donc le Secrétaire général des observations détaillées qu'il a présentées à ce sujet.

B. Analyse des économies préconisées dans les rapports et les notes publiés par le Corps commun d'inspection au cours des sept dernières années (1985-1992)

58. Le Corps commun d'inspection estime que ses rapports et notes, au fil des ans, ont entraîné des économies de coûts importantes et récurrentes dans de nombreux domaines, pour les États Membres et les organisations participantes. Comme il est indiqué au paragraphe 45 de son rapport annuel pour 1992<sup>2</sup>, le Corps commun d'inspection a contribué à définir les problèmes fondamentaux à l'échelle du système et la façon de les aborder. Il a fourni des informations sur les processus en cours et sur les nouvelles méthodes appliquées dans l'ensemble du système; il a recommandé des mesures correctives et des changements d'orientation, et il continue de suivre leur mise en oeuvre et d'en rendre compte tandis que le processus d'amélioration se poursuit. Nombre des rapports antérieurs du Corps commun restent d'une grande utilité quand il s'agit de définir des orientations et d'une grande pertinence au regard des activités de nombreuses organisations participantes.

59. Cependant, il est difficile d'évaluer avec précision le fonctionnement et l'impact du Corps commun d'inspection au fil des ans. Dans certains cas, ses rapports et recommandations ont suscité directement des changements d'orientation, l'adoption de nouvelles directives, de nouveaux processus de programmation, et ont entraîné directement des économies et une plus grande efficacité dans les diverses opérations du système des Nations Unies. Dans d'autres cas, ses recommandations ont eu un effet très limité, ou même aucun.

Dans la grande majorité des cas, comme on l'a laissé entendre ci-dessus, les efforts du CCI se sont insérés dans une suite continue d'évaluations, de débats et d'améliorations dans les divers organismes.

60. Bien qu'il soit évidemment et nécessairement difficile de quantifier la productivité et le fonctionnement d'un organisme public international à but non lucratif, le Corps commun d'inspection laissait entendre au paragraphe 60 de son dernier rapport annuel, mentionné plus haut, qu'une telle analyse des économies réalisées devrait être effectuée.

61. Cela a désormais été fait par un consultant chevronné qui a analysé les mesures ayant entraîné des économies que préconisaient les rapports et les notes publiés par le CCI au fil des sept dernières années (1985-1992). Un résumé de son mandat et de ses principales conclusions et recommandations pourrait être publié en additif au présent rapport annuel.

## VIII. INTERACTIONS

62. Durant la période couverte par le présent rapport, le Corps commun d'inspection a continué d'avoir des contacts avec diverses entités dotées de responsabilités similaires dans le domaine de la gestion et des questions financières, en particulier le Comité du programme et de la coordination, le Comité des commissaires aux comptes, le Groupe de vérificateurs externes des comptes, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la réunion interinstitutions concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, et divers autres services de gestion, d'évaluation et d'audit des secrétariats de plusieurs organisations participantes.

63. Le Corps commun d'inspection a participé aussi à la première partie de la trente-troisième session du Comité du programme et de la coordination, pendant laquelle ce comité a examiné un rapport du CCI intitulé "La coopération du système des Nations Unies avec les institutions financières multilatérales" (JIU/REP/92/1). En outre, le CCI a participé, entre autres nombreuses réunions, à la session de fond de 1993 du Conseil économique et social, qui s'est tenue à Genève, à la réunion de la CNUCED sur le transfert de technologie dans le système des Nations Unies, à la Conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail et au Groupe de travail interorganisations de l'évaluation.

64. Étant donné l'importance grandissante de ces contacts, les inspecteurs entendent les maîtriser et les renforcer dans les années qui viennent.

## IX. RÉSUMÉ DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

### A. Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/92/5-A/47/669, annexe)

65. L'un des principaux problèmes qui se posent aux organismes des Nations Unies est de savoir comment mettre à la disposition de la communauté mondiale la masse d'informations dont ils disposent. De l'avis de l'Inspecteur, la solution de ce problème passe par la création d'un réseau de services de bibliothèque et d'information à l'échelle du système. Les conditions nécessaires à l'établissement de ce réseau se trouvent en partie réunies.

66. Depuis le milieu des années 80, la plupart des bibliothèques du système des Nations Unies font beaucoup plus largement appel aux techniques d'information et de télécommunication modernes pour améliorer leurs opérations. Dans nombre d'entre elles, des systèmes de gestion intégrés ont été mis en place. Dans d'autres, ces systèmes fonctionnent déjà partiellement ou leur installation est prévue. Dans quelques organisations (OIT et UNESCO), des efforts concrets sont faits pour mettre sur pied un réseau de bibliothèques et de centres de documentation internes au sein duquel les bibliothèques jouent un rôle important. Actuellement, l'UNESCO exécute un programme visant à coordonner, harmoniser et fondre graduellement ses multiples services d'information en un système unique, le "centre d'échange d'informations". Tout aussi ambitieux à cet égard est le Plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies (1992-1997), qui prévoit la création d'un réseau mondial de services de conférence et de bibliothèque propre à permettre l'archivage électronique, la téléconsultation et la transmission de textes et d'images dans le monde entier.

67. Certes, l'acquisition des techniques nécessaires pour moderniser les bibliothèques impose des dépenses importantes et de gros efforts aux organisations mais on ne peut, en général, en faire l'économie. Dans ces conditions, il faut veiller impérativement à ce que le rapport coût/efficacité soit le meilleur possible. Là encore, signalons que le principal avantage de l'établissement d'un réseau tient à ce que, une fois entrée par n'importe quel élément du réseau, l'information devient accessible (accès multiple) à tous ceux qui en font partie. Faute d'un tel réseau, l'acquisition de mêmes documents par plusieurs bibliothèques et l'utilisation irrationnelle des ressources financières et humaines sont inévitables.

68. Afin d'aller progressivement vers la création d'un réseau intégré de bibliothèques, l'Inspecteur propose ce qui suit :

#### Recommandation 1

Les organismes des Nations Unies devraient s'attacher davantage à établir les liens effectifs entre les différents éléments des réseaux existants ou susceptibles d'être constitués, en se préoccupant plus particulièrement du matériel et des logiciels utilisés par les bibliothèques et les centres de documentation afin d'assurer leur compatibilité.

#### Recommandation 2

Les organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que les relations entre les différentes parties de leurs réseaux de bibliothèques

et de centres de documentation internes soient clairement précisées et que des techniques de planification et de gestion appropriées soient utilisées, même pour les unités les plus petites.

### Recommandation 3

Les responsables des bibliothèques (chefs des services de conférence, directeurs des bibliothèques et bibliothécaires en chef) devraient faire profiter les centres de documentation, les bibliothèques et les groupes de référence à l'intérieur de leurs organisations respectives de l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine de la constitution et de l'administration de bases de données.

### Recommandation 4<sup>5</sup>

La responsabilité administrative et fonctionnelle de la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève devrait être clairement définie, eu égard au processus de rationalisation en cours des fonctions et des opérations du Secrétariat qui a débouché en particulier sur l'intégration du Bureau des services de conférence, dont la Bibliothèque des Nations Unies fait partie, dans le Département de l'administration et de la gestion. Il serait à la fois opportun et souhaitable de réviser comme il convient la section Q (partie II) du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organisation/Section 9/ Rev.2).

### Recommandation 5

Il faudrait créer un groupe interbibliothèques permanent, de préférence sur le modèle du Groupe technique de la coopération interbibliothèques, des normes et de la gestion [qui fonctionne actuellement sous les auspices du Comité administratif de coordination (CAC)], afin d'étudier les questions qui intéressent l'ensemble du système et d'élaborer des recommandations pratiques à cet égard à l'intention des organisations et des institutions. Celles-ci voudront peut-être envisager d'allouer des ressources à leurs bibliothèques pour leur permettre de couvrir les frais de participation aux travaux du Groupe.

### Recommandation 6

Compte tenu de l'automatisation rapide des bibliothèques du système des Nations Unies et de l'évolution de leurs méthodes de travail, les organisations et les institutions devraient accorder une attention particulière aux qualifications des bibliothécaires. Il faudrait envisager en priorité deux manières d'améliorer la qualité du personnel des bibliothèques :

a) Assurer la formation professionnelle des bibliothécaires et, notamment, les affecter temporairement à des bibliothèques nationales disposant de systèmes technologiques extrêmement perfectionnés;

b) Recruter des bibliothécaires possédant des connaissances poussées en informatique.



B. Décentralisation des organismes du système des Nations Unies :  
Première partie : Déconcentration et mécanismes de gestion  
Deuxième partie : Étude comparée des différentes approches  
(JIU/REP/92/6)

69. Bien que la décentralisation soit un sujet abondamment débattu au sein du système des Nations Unies depuis de nombreuses années, ce n'est qu'au cours des dernières années que quelques organisations ont commencé à la mettre en pratique. Les profonds changements qui sont intervenus dans la composition des organisations, ainsi que dans les structures politiques, économiques et sociales internationales depuis que le système des Nations Unies a vu le jour, et d'une façon plus spectaculaire dans un passé récent, avec la fin de la guerre froide, ont légitimement accentué la pression en faveur d'une réforme complète des structures opérationnelles du système afin de lui permettre d'instaurer des rapports plus féconds avec la collectivité universelle des régions, peuples et cultures qu'il dessert.

70. Les résolutions de l'Assemblée générale et des organes directeurs d'autres organismes du système constituent des directives qui font autorité pour mener à bien l'indispensable restructuration du système des Nations Unies. Globalement, les progrès réalisés ont été mitigés et aucune stratégie d'ensemble claire n'a encore été définie en matière de décentralisation au niveau du CAC, si l'on excepte les premières mesures en ce sens prises récemment par le Comité consultatif pour les questions financières/Bureau des services d'appui aux projets (CCQF/BSP).

71. L'Inspecteur conclut qu'une démarche concertée et stratégique de ce type associant tous les organismes des Nations Unies est indispensable et doit être mise en oeuvre d'urgence compte tenu de l'évolution rapide de la nature et de l'ampleur des activités opérationnelles de développement et des nouvelles modalités de la coopération technique dont l'Assemblée générale a demandé l'application dans sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989. En outre, les fléaux que sont la famille, la sécheresse, le sida, le déracinement des populations, les guerres civiles et l'aggravation de la misère dans de nombreuses parties du monde exigent un renforcement sensible de la présence sur le terrain, des moyens opérationnels et de la capacité d'adaptation des organisations qui doivent agir comme une force d'intervention intégrée.

72. Il résulte de ce qui précède que le processus de décentralisation du système des Nations Unies devrait aller bien au-delà de demi-mesures et d'un simple replâtrage des structures et procédures actuelles et viser carrément à déterminer s'il est possible de mettre en place, dans le cadre du système, des mécanismes de développement régionaux pluridisciplinaires et intégrés comparables aux structures des banques régionales de développement et responsables des activités opérationnelles de développement des organisations.

73. Le rapport renferme les principales recommandations suivantes :

Recommandation 1. Renforcement de la coopération régionale et interrégionale

Dans le cadre des efforts qu'il déploie actuellement pour réformer le Secrétariat de l'ONU dans les secteurs économique et social et dans des domaines connexes, le Secrétaire général devrait prendre en considération la nécessité de faire en sorte que toutes les dispositions de la section IV

de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, soient intégralement appliquées, compte tenu :

a) Des propositions présentées au chapitre premier de la deuxième partie du présent rapport au sujet de la nécessité d'une intégration fonctionnelle des commissions régionales et des organes du Secrétariat qui s'occupent de questions économiques et sociales et de questions connexes à l'échelle mondiale;

b) Des paragraphes 90 à 95 ci-dessus et de la recommandation 6 ci-après concernant la possibilité de mettre en place, dans le cadre du système des Nations Unies, des structures de développement régionales pluridisciplinaires et intégrées.

#### Recommandation 2. Approche concertée de la décentralisation

a) Le Comité administratif de coordination (CAC) devrait mettre au point un cadre harmonisé de décentralisation définissant notamment l'étendue des pouvoirs que toutes les organisations devraient déléguer à leurs services hors siège, la complémentarité des rôles entre le siège, les régions et les pays, et la structure hiérarchique des systèmes de représentation, de communication, d'information et de gestion. Le cadre proposé devrait tenir pleinement compte du caractère de plus en plus intersectoriel des activités opérationnelles de développement, des nouvelles modalités de la coopération technique, de la grande diversité des situations entre les régions, les sous-régions et les pays, du travail déjà accompli dans le domaine considéré par les organismes membres du Groupe consultatif mixte des politiques, ainsi que des mesures proposées dans la recommandation 6 du présent rapport;

b) Toutes les institutions spécialisées des Nations Unies devraient tirer parti du réseau de télécommunications de l'ONU, conformément à la résolution 50 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1989.

#### Recommandation 3. Définition de l'objectif impératif de décentralisation

Les organes directeurs devraient définir les objectifs que leurs organisations respectives devraient atteindre en matière de décentralisation dans un délai donné. Vu la diversité des situations et des statuts des organisations, l'Inspecteur recommande de ne pas fixer d'objectif trop strict et pense plutôt que l'objectif retenu devrait être fonction du volume des opérations de coopération technique de chaque organisation et des mesures proposées au titre de la recommandation 6 dans le présent rapport.

#### Recommandation 4. Intégration de la coopération pour le développement dans les programmes ordinaires

Les organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient intégrer davantage les activités de coopération technique dans leur programme ordinaire, au besoin en apportant des modifications à leur constitution, comme l'UIT l'a fait en 1989.

Recommandation 5. Composition du personnel de la catégorie des administrateurs dans les services décentralisés

Pour ce qui est du personnel de la catégorie des administrateurs (à l'exception de ceux qui sont recrutés sur le plan national, des experts associés et des administrateurs auxiliaires), il faudrait redonner au tableau d'effectifs des organes décentralisés dans chaque région un caractère strictement international en adoptant des mesures tendant à ce que, dans chaque cas, la proportion d'administrateurs recrutés sur le plan international, originaires de la région, ne dépasse pas 40 %. Cette recommandation s'applique, en particulier, aux commissions régionales de l'ONU, aux organisations membres du Groupe consultatif mixte des politiques, à l'OMS [à l'exception de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)], à la FAO, à l'UNESCO et à l'OIT. Il pourra s'avérer nécessaire de prendre les mesures d'accompagnement voulues et, par exemple, d'organiser des cours de langues intensifs pour permettre aux fonctionnaires d'acquérir les connaissances linguistiques requises pour pouvoir occuper un poste dans certaines régions.

Recommandation 6. Mesures visant à mettre en place un système régional de décentralisation

Eu égard aux faits nouveaux intervenus à l'échelle mondiale, le Conseil économique et social devrait, dans le cadre de la revitalisation de son mandat, et conformément aux articles 55, 62 et 63 de la Charte des Nations Unies, entreprendre des études et engager des consultations avec tous les organes directeurs compétents, de façon à déterminer s'il est possible de mettre en place, dans le système des Nations Unies, des mécanismes de développement régionaux pluridisciplinaires et intégrés ou de transformer les commissions régionales, telles qu'elles existent actuellement, en commissions régionales au service de l'ensemble du système des Nations Unies, conformément aux suggestions présentées à titre indicatif dans le présent rapport.

Recommandation 7. Décentralisation des sessions des organes directeurs

Conformément à la pratique instaurée par les organes directeurs de la CNUCED, de l'AIEA, de l'UIT, de l'UPU et de l'UNESCO, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration du PNUD, le Conseil exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les conférences générales d'autres organisations voudront peut-être étudier la possibilité de se réunir périodiquement ailleurs qu'au siège de leurs organisations selon une formule de roulement entre les régions. À cette fin, les secrétariats devraient élaborer une série de mesures visant à inciter les États Membres à accueillir les sessions des organes délibérants sur leur territoire, dans le cadre de la résolution 40/243, adoptée le 18 décembre 1985 par l'Assemblée générale.

Recommandation 8. Décentralisation progressive des sièges des organisations

a) Le Comité administratif de coordination devrait élaborer une série minimum de critères que les États Membres qui abritent déjà, ou souhaitent abriter, le siège ou certaines divisions d'une organisation,

devraient remplir pour faire en sorte que les accords de siège présents et à venir soient uniformes et répondent parfaitement aux besoins des États Membres, des organisations et de leur personnel. Les critères pourraient concerner, par exemple, le caractère approprié et l'efficacité des infrastructures logistiques et dans le domaine des communications, la tolérance et l'harmonie raciales, les conditions de sécurité et de sûreté, le coût et le niveau de vie, la volonté et la capacité des villes ou des gouvernements hôtes de fournir des locaux exempts de loyer et/ou de prendre à leur charge une partie importante des frais de déménagement et d'installation, etc.;

b) Les sièges des organisations ne devraient pas être considérés comme permanents, ni du point de vue statuaire, ni en aucune autre manière, et la question du transfert de certains d'entre eux pourrait être inscrite à l'ordre du jour des organes directeurs correspondants, à la suite d'une procédure de mise en concurrence organisée selon des critères définis par le CAC et compte tenu, mutatis mutandis, d'autres considérations exposées dans le présent rapport, l'objectif final étant de parvenir à une meilleure répartition des sièges à travers le monde, dans l'intérêt des organisations et de la communauté internationale;

c) Les organes directeurs des organisations qui s'occupent exclusivement de questions relatives au développement pourraient étudier la possibilité de transférer progressivement le siège de ces organisations, ou certains de leurs services, dans les régions en développement, sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus. Dans le cadre de la présente recommandation, il faudrait accorder une attention identique aux pays nordiques, aux pays d'Europe centrale et orientale et à la Communauté d'États indépendants.

#### C. Gestion des oeuvres d'art de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/92/7)

74. Soucieux que les rapports du Corps commun d'inspection cernent davantage leur sujet et soient plus concrets, comme le demandent les résolutions 45/237 du 21 décembre 1990 et 47/201 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale, les inspecteurs exposent brièvement les problèmes que pose à l'Organisation la gestion des oeuvres d'art en sa possession, ainsi que leurs recommandations sur les moyens de résoudre ces problèmes.

75. Les inspecteurs souscrivent à l'opinion exprimée par le Secrétaire général, dans son rapport de 1990 à l'Assemblée générale sur la gestion et l'entretien des immeubles de l'ONU, opinion selon laquelle la gestion des oeuvres d'art de l'Organisation laisse à désirer. L'Organisation n'accorde pas l'attention et le soin qu'elles méritent aux oeuvres qui lui sont données par des États Membres, des établissements privés et des particuliers. Elle n'a pas de politique cohérente d'acquisition ou de cession, ni d'idée précise du sens dans lequel orienter ce qui est devenu la "collection des Nations Unies", et cela bien que cette collection soit maintenant considérable et ait une grande valeur monétaire, artistique et culturelle. En outre aucune disposition satisfaisante n'a été prise en vue de procéder de façon systématique et dans les règles de l'art au catalogage, à l'appréciation, à la conservation, au contrôle et à la protection de cette collection.

76. Pour remédier à ces problèmes et empêcher que la collection de l'ONU ne subisse d'autres pertes ou dommages faute d'une gestion adéquate, les inspecteurs font les recommandations ci-après :

Recommandation 1

Le Secrétaire général devrait soumettre dès que possible à l'approbation de l'Assemblée générale les éléments d'une politique du patrimoine artistique de l'ONU.

Recommandation 2

Le Secrétaire général devrait réorganiser et renforcer le Comité des oeuvres d'art, en spécifiant ce que doit être la composition de cet organe et les règles qui doivent le guider, et présenter sans tarder à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet.

Recommandation 3

Le Secrétaire général devrait exposer aux États Membres les dispositions précises et détaillées qu'il prévoit de prendre pour enrichir, conserver et protéger la collection artistique de l'ONU, et notamment faire connaître les mesures qu'il se propose d'instituer en matière de catalogage, estimation, conservation, assurance et protection des objets.

Recommandation 4

Le Secrétaire général devrait, pour instituer durablement une bonne politique artistique à l'ONU, retenir les services d'un conservateur professionnel qui veillerait à préserver l'appropriation, la cohésion et la valeur de la collection des Nations Unies (ce spécialiste pourrait être engagé à temps partiel).

D. Propositions en vue d'améliorer les opérations de maintien de la paix (JIU/NOTE/92/1)

77. Dans le cadre d'une enquête préliminaire sur la façon dont les institutions de l'ONU sont adaptées aux activités de maintien de la paix, il est venu aux inspecteurs un certain nombre d'idées dont ils ont pensé qu'elles pourraient être d'une utilité immédiate au Secrétaire général comme suite à son très important rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277).

78. En conséquence, ils ont soumis au Secrétaire général les recommandations ci-après dans la note 92/11 du 20 octobre 1992 du Corps commun d'inspection :

A. Recommandations en matière de gestion

Le Secrétaire général devrait nommer, pour chaque opération de maintien de la paix, un coordonnateur financier qui encaisserait tous les crédits des Nations Unies destinés à l'opération considérée et qui serait responsable des décaissements et de la comptabilité correspondante, jusqu'à ce que les fournitures et matériels restant après la fin de l'opération aient été cédés par mesure d'économie ou entreposés en lieu sûr.

Le Secrétaire général devrait planifier la création, la formation et le maintien au sein du Secrétariat d'équipes présentant la gamme des

compétences requises et prêtes à se déployer rapidement pour appuyer les opérations de maintien de la paix; les coûts supplémentaires correspondants devraient être financés par prélèvement sur les intérêts produits par le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

#### B. Recommandations d'ordre financier

Le Secrétaire général devrait proposer à l'Assemblée générale d'alimenter le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix dont il a recommandé la création avec les excédents actuels et futurs de ces opérations (Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) et Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), par exemple), et de le renouveler en y versant les paiements nets effectués en remboursement des arriérés actuels (budget du maintien de la paix et budget ordinaire), une fois que le Fonds de roulement aura été reconstitué et que les obligations en cours auront été liquidées.

Le Secrétaire général devrait envisager de rendre plus transparents et plus précis les règles budgétaires et les rapports financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix :

a) En ouvrant un compte unique pour les opérations de maintien de la paix financées par quotes-parts;

b) En publiant fréquemment, et dès le début d'une opération, des rapports d'avancement périodiques regroupant toutes les informations financières disponibles, y compris le paiement ou le défaut de paiement des quotes-parts;

c) En demandant à la Division de vérification interne des comptes de rendre compte périodiquement de la situation financière et de surveiller les frais de clôture et l'affectation ultérieure des ressources des opérations de maintien de la paix;

d) En recensant tous les coûts et toutes les ressources des opérations de maintien de la paix, y compris les dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'ONU et les dépenses relevant du budget ordinaire financées par des fonds de maintien de la paix.

#### C. Recommandations sur la fourniture de contingents

Le Secrétaire général devrait proposer à l'Assemblée générale (ou décider de lui-même) de faire appel, dans toute la mesure du possible, à des contingents fournis sans obligation de remboursement pour constituer les forces de maintien de la paix. De même, il devrait essayer d'obtenir la fourniture à titre gracieux de matériel et de services de transport de troupes. Dans ces trois cas, cependant, il faudrait que le montant des contributions volontaires ainsi fournies par les pays donateurs soit déduit de leur quote-part du budget global de maintien de la paix, et non pas du budget de l'opération concernée. Tout excédent serait considéré comme une contribution volontaire au maintien de la paix.

Le Secrétaire général devrait proposer à l'Assemblée générale que la durée de service normale des contingents fournis par les Etats Membres passe de six mois à un an et communiquer à l'Assemblée générale une

estimation aussi proche de la réalité que possible des économies que cette mesure permettrait de faire.

E. Représentation hors siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité (JIU/REP/92/8)

79. Du fait des changements survenus récemment dans la situation politique mondiale, il est devenu à la fois possible et nécessaire de reconsidérer la question de la représentation hors siège des organismes des Nations Unies.

80. Ce rapport contribue au débat en cours sur la restructuration et la rationalisation du système des Nations Unies. De l'avis de l'inspecteur, le mieux à ce stade est de proposer un certain nombre de grandes options pour examen par le Secrétaire général, ses principaux collaborateurs et les organes intergouvernementaux. Les recommandations formulées dans le rapport en fonction des différentes options suggérées peuvent être rangées dans deux catégories : les recommandations 1 et 2 applicables immédiatement, et les recommandations 3 et 4 qui concernent le plus long terme.

81. Les recommandations ci-après invitent le Secrétaire général, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies membres du CAC et les organes directeurs concernés à :

Recommandation 1

Étudier la possibilité de renforcer la capacité d'alerte rapide, qui est faible pour l'instant (option A, par. 28 à 33 du rapport);

Recommandation 2

Prendre des dispositions pour modifier la procédure de sélection et d'élimination des coordonnateurs résidents (par. 32 et 33);

Recommandation 3

Étudier des propositions visant à confier des fonctions d'alerte rapide/politiques plus structurées à un Bureau unifié de l'Organisation des Nations Unies (option B, par. 34 et 35) et à établir un rapport de faisabilité ainsi qu'un calendrier d'exécution;

Recommandation 4

Étudier une proposition prévoyant la création d'un poste de Représentant des Nations Unies (option C, par. 38 à 49).

F. Gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies (JIU/REP/92/9)

82. À la demande d'une organisation participante, les inspecteurs ont mené une étude sur la gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies. Au cours de cette étude, ils ont essayé d'élaborer des directives quantitatives spécifiques pour les activités de gestion des bâtiments et d'établir des tableaux permettant de faire une comparaison à l'échelle du système des frais entraînés par la gestion des bâtiments. Cependant, après avoir examiné un échantillon représentatif de bâtiments d'organismes des Nations Unies, les inspecteurs ont constaté qu'il était tout simplement impossible de faire un

travail aussi précis en raison des disparités frappantes qui existaient dans l'environnement des bâtiments, leur régime d'occupation, leurs modalités de location et, surtout, l'âge, la taille et les caractéristiques des bâtiments eux-mêmes. Comparer des données qui ne sont pas comparables serait extrêmement trompeur et tout à fait inéquitable.

83. En conséquence, les inspecteurs ont fait les recommandations ci-après aux autorités compétentes, en espérant qu'elles aideraient les responsables de la gestion des bâtiments à s'acquitter de leurs lourdes responsabilités avec, sur le long terme, une économie et une efficacité maximales.

#### Recommandation 1. Entretien des bâtiments

Les chefs de secrétariat et les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient faire le nécessaire pour assurer un financement suffisant et régulier de l'entretien des bâtiments afin de permettre aux responsables de ces derniers de :

- a) Mener à bien des programmes d'entretien préventif et de "préentretien" des installations, des services et du matériel;
- b) Mettre en place et entretenir des systèmes de surveillance et d'inspection;
- c) Tirer parti de la possibilité de procéder en temps utile à de grands travaux de réparation et à des remplacements grâce à la création d'un fonds pour les bâtiments alimenté par des contributions annuelles fixes.

#### Recommandation 2. Conception et construction des bâtiments

Les chefs de secrétariat ou les autres autorités compétentes devraient faire en sorte que les responsables de la gestion des bâtiments soient associés à la conception ou réaménagement des bâtiments de façon qu'il soit pleinement tenu compte de leurs préoccupations tout au long du processus de planification et de construction.

#### Recommandation 3. Avantages comparés des entrepreneurs extérieurs et du personnel "maison"

Les responsables de la gestion des bâtiments devraient réexaminer périodiquement le dosage entre l'emploi de membres du personnel de l'Organisation et le recours à des entrepreneurs extérieurs pour assurer les services concernant les bâtiments, et ce en se plaçant du triple point de vue de l'efficacité, de la fiabilité et de la rentabilité. Lorsque l'option choisie est celle du recours à des entrepreneurs extérieurs, les responsables de la gestion des bâtiments devraient veiller à ce que les travaux soient effectués de manière efficace et rationnelle en organisant régulièrement des inspections par des membres du personnel de l'Organisation compétents et dignes de confiance, en faisant figurer dans les contrats des clauses exécutoires prévoyant des pénalités en cas de non-exécution et en ouvrant une ligne directe pour recueillir les plaintes du personnel.



Recommandation 4. Réunions des responsables de la gestion des bâtiments

Le Comité consultatif pour les questions administratives du CAC devrait prévoir un programme de réunions portant sur les questions importantes relatives à la gestion des bâtiments de façon que les responsables de cette gestion puissent les étudier et que, parallèlement, ils soient en mesure d'échanger des vues et de tirer profit de leurs expériences respectives.

G. Collaboration avec les organisations non gouvernementales : activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements aux niveaux national et local (JIU/REP/93/1)

84. Ces dernières années, les organes directeurs des organismes des Nations Unies ont engagé ces derniers à accorder, dans le cadre de leurs activités de développement, un rang de priorité élevé à la mise en valeur des ressources humaines, à la participation populaire, à la création d'institutions et à l'atténuation de la pauvreté. À cette fin, les secrétariats des différents organismes ont entrepris de renforcer la programmation nationale, de déléguer des pouvoirs et de décentraliser leurs activités au profit de leurs représentants sur le terrain. Chemin faisant, les organismes découvrent que des milliers d'ONG de par le monde sont déjà fortement engagées dans les nouvelles activités prioritaires sur le terrain.

85. Dans l'ensemble, les organismes des Nations Unies et les gouvernements n'ont guère collaboré avec les ONG dans le passé, encore que certains organismes coopèrent étroitement de longue date avec celles-ci, cependant que d'autres n'entretiennent pratiquement aucune relation avec elles. La conception, l'optique, la démarche et l'expérience en matière de développement diffèrent suivant qu'il s'agit des organisations internationales, des gouvernements ou des ONG, tous facteurs qui peuvent être et sont source de frictions, d'incompréhensions et de difficultés opérationnelles. Le monde des ONG est par ailleurs si dynamique, si hétérogène et si mouvant qu'il ne se prête ni aux analyses simplistes ni aux formules "tout indiquées". Néanmoins, les fortes tendances économiques et politiques internationales observées récemment qui sous-tendent les nouvelles politiques de développement donnent à penser qu'une collaboration plus dynamique et plus efficace entre ces trois acteurs pourrait grandement contribuer à faire progresser le développement.

86. Le rapport évoque principalement les possibilités et les problèmes qu'impliquent une collaboration plus poussée entre organisations internationales, ONG et gouvernements à l'exécution d'activités opérationnelles de développement sur le terrain. Après une brève description de la nature des activités des ONG et de leur évolution récente, le chapitre IV du rapport traite largement des efforts de coopération et des relations réciproques entre les trois acteurs au niveau national. Le chapitre V décrit l'appui apporté à ces activités de terrain aux niveaux régional, mondial, à l'échelon des organismes et de la prise de décisions. Le chapitre VI, quant à lui, examine certains aspects de cinq mécanismes opérationnels importants de nature à renforcer la collaboration et à maximiser l'efficacité des trois acteurs agissant ensemble.

87. Les renseignements contenus dans le rapport qui sont le fruit de travaux de recherche poussés, de discussions et de propositions de formules d'amélioration

des activités opérationnelles, ne donnent qu'un aperçu de la complexité de ce domaine encore nouveau de "la coopération pour le développement" (dans toute l'acceptation de l'expression). En conséquence, les inspecteurs ont formulé les conclusions et recommandations ci-après à titre préliminaire dans l'espoir que le rapport susciterait durablement un débat, un échange de données d'expérience et un effort de coopération entre organisations internationales, gouvernements et ONG en vue d'aider à atteindre les nouveaux objectifs de développement qui ont été fixés.

88. Actions au niveau national. C'est surtout au niveau national que l'on cherche à donner expression au partenariat avec les ONG sur le plan opérationnel. C'est à ce niveau et aux niveaux sectoriels des districts et en particulier à l'échelon local et communautaire que les représentants des organismes des Nations Unies sur le terrain doivent tisser des relations de travail directes avec les ONG et les gouvernements en vue de promouvoir la réalisation des objectifs fondamentaux de développement humain, de formation des compétences et de participation populaire. Il faudrait adopter diverses mesures essentielles en vue de rendre cette interaction aussi ciblée, efficace et rationnelle que possible.

#### Recommandation 1

Les chefs des secrétariats des différents organismes qui mènent des activités opérationnelles de développement, les ONG et les gouvernements devraient réfléchir aux mesures essentielles ci-après (compte tenu de la situation, des politiques et des programmes de chaque pays) en vue d'enrichir et de mettre en commun leur capital d'expérience et de renforcer la coopération multilatérale entre organismes, ONG et gouvernements dans ce domaine aux niveaux national et local :

a) Programmation participative. Programmation globalisant visant à associer activement les ONG intéressées à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation de programmes de développement dans le cadre d'un processus permanent et souple;

b) Délégation/décentralisation. Mécanismes de nature à permettre aux représentants sur le terrain qui collaborent avec les ONG de répondre plus vigoureusement avec davantage de souplesse à certains besoins locaux, de s'associer à certaines initiatives et d'exploiter les possibilités qui s'offrent dans les différents pays;

c) Directives. Ensemble de données d'expérience, de politiques, d'idées, de procédures et de prescriptions propres à aider les représentants sur le terrain à mieux comprendre les modes d'intervention des ONG et à faciliter la collaboration avec celles-ci;

d) Gouvernements hôtes et ONG. Conseils sur les démarches que les représentants sur le terrain peuvent suivre pour encourager et faciliter les initiatives conjointes gouvernements/ONG;

e) ONG du Sud et ONG du Nord. Conseils sur les ressemblances et les différences entre ces deux groupes d'ONG et sur l'évolution des relations entre elles de nature à encourager la collaboration entre elles.

Actions à d'autres niveaux. Le niveau national occupe une place centrale mais les autres échelons peuvent jouer un rôle très important

s'agissant de fournir un appui aux activités menées sur le terrain de concert avec les ONG, par le biais de la fourniture d'un appui opérationnel et technique, d'échanges d'informations, de la définition de directives et de la réalisation de travaux de recherche opérationnelle et d'évaluations.

#### Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des différents organismes qui mènent des activités opérationnelles de développement, les ONG et les gouvernements devraient réfléchir à des mesures aux niveaux ci-après en vue d'enrichir et de mettre en commun leur capital d'expérience et de renforcer la collaboration multilatérale entre organismes, ONG et gouvernements dans ce domaine :

a) Au niveau régional. Créer une cellule chargée de centraliser la coopération opérationnelle au niveau régional et d'appuyer également la collaboration dans les pays où les ONG ne sont pas ou presque représentées sur le terrain;

b) Au niveau mondial. Créer un groupe central ou une cellule chargé de définir l'orientation générale des activités opérationnelles menées de concert avec les ONG et d'établir des publications à cet effet en mettant l'accent sur le dialogue et les contacts étroits avec les services techniques de l'organisme considéré qui collaborent avec les ONG;

c) Définition de politiques. Rechercher les moyens de tirer avantage de l'expérience et de l'optique locales des ONG en engageant périodiquement des consultations de fond avec celles-ci sur les questions et programmes opérationnels et en les associant plus pleinement aux conférences régionales et mondiales spéciales consacrées aux questions de développement;

d) Au niveau interorganismes. Appuyer les activités d'information et autres du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales de l'ONU, petit groupe interorganismes qui entretient de solides relations de travail avec les ONG du Nord, les ONG du Sud et les ONG vouées au développement international et établir des contacts avec ce service.

Mécanismes opérationnels clefs. Les mécanismes de coopération avec les ONG qui mènent des activités opérationnelles et entre celles-ci sont encore nouveaux et sous-développés. Ils diffèrent sensiblement des mécanismes de collaboration avec les gouvernements, en raison des traits positifs (grande souplesse, démarche fortement participative, optique locale) mais aussi négatifs (pléthore, isolement et souvent capacités de gestion de programmation et objectifs trop modestes) que présentent les ONG. Cela étant, les inspecteurs estiment qu'il faudrait accorder la priorité à quatre autres domaines.

#### Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des différents organismes qui mènent des activités opérationnelles de développement, les ONG et les gouvernements devraient réfléchir à des mesures dans les domaines ci-après en vue d'enrichir et de mettre en commun leur capital d'expérience, de renforcer

les capacités des ONG et de promouvoir la collaboration opérationnelle entre organismes multilatéraux, ONG et gouvernements :

a) Établissement de relations. Identifier les réseaux d'ONG et d'organismes de tutelle compétents et les encourager à se doter des moyens de renforcer les compétences et les capacités des ONG;

b) Bases de données et échange d'informations. Créer et gérer des bases de données ou des répertoires d'ONG, mettre en commun les informations sur base de données et susciter une culture d'information en double sens, en vue de tenir les ONG informées des plans et programmes des organismes et recueillir des informations et idées utiles auprès des sources d'information du grand nombre d'ONG qui existent de par le monde;

c) Programmes de développement de compétences et de formation. Appuyer les possibilités de développement de compétences et de formation sur le terrain et des programmes de développement de compétences, de recherche et de formation déjà en cours offerts par les ONG dans le monde entier;

d) Évaluation. Rechercher les moyens d'harmoniser et de simplifier les procédures d'évaluation sans préjudice de l'établissement de rapports et de l'obligation des responsables de rendre compte de leurs décisions, promouvoir des formules d'évaluation participative et aider les ONG à mieux se préparer à procéder aux évaluations et à en comprendre le sens.

Comité administratif de coordination. Les organismes n'ont pas encore jeté un regard nouveau sur le vaste domaine de la coopération financière avec les ONG de développement locaux, y compris sur les nombreuses initiatives déjà prises par les organismes d'aide bilatérale et les ONG proprement dites. Certains responsables avisés sont d'avis que l'on gagnerait énormément à s'efforcer de définir ensemble une orientation rationnelle aux fins de la collaboration future avec les ONG.

#### Recommandation 4

Le CAC devrait le premier travailler à définir une orientation uniforme simple en matière de financement, de gestion financière et de vérification, en collaboration avec les ONG de développement locaux en vue d'aider à renforcer la capacité institutionnelle des ONG et la coopération au service du développement.

Programme des Nations Unies pour le développement. Le PNUD peut jouer un rôle de premier plan dans plusieurs domaines critiques mentionnés plus haut, étant donné son réseau mondial de bureaux extérieurs, la place importante qu'il occupe dans le système des coordonnateurs résidents, sa nouvelle politique de renforcement des capacités nationales et de la participation locale au développement et ses vastes programmes d'appui aux ONG au cours de la décennie écoulée.

#### Recommandation 5

L'Administrateur du PNUD devrait :

a) Désigner, dans la mesure du possible dans chaque bureau extérieur, un fonctionnaire chargé de réunir et de diffuser des

informations sur les ONG de développement présentes dans le pays, d'encourager de nouvelles initiatives avec les ONG et de veiller à l'application des programmes d'appui du PNUD au développement des compétences des ONG;

b) Mettre à jour et publier de nouveau les numéros de 1987 et de 1988 du manuel de directives générales du PNUD sur la coopération avec les ONG, compte tenu des nombreux faits et politiques récrits.

Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat de l'ONU collabore avec les ONG à l'exécution d'activités opérationnelles dans toute une série de domaines très vastes, y compris plusieurs nouveaux domaines importants encore qu'il n'ait pas encore répertorié, analysé ou organisé ces activités. En outre, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue au Brésil en 1992 a montré que les ONG pourraient jouer un rôle non négligeable dans les conférences mondiales consacrées aux questions liées au développement. Toutefois, leur participation à celles-ci demeure régie par des procédures ad hoc très restrictives. Il faudrait faire appel aux politiques de "participation populaire au développement", au dynamisme, à la créativité et à l'expérience des ONG de développement locaux aux niveaux mondial, national et local.

#### Recommandation 6

Le Secrétaire général devrait mettre à jour et publier une étude de gestion inachevée réalisée en 1988, sur la participation des ONG aux programmes opérationnels du Secrétariat, puis définir une politique et un cadre d'ensemble à l'intention des nombreux programmes des Nations Unies qui travaillent en collaboration avec les ONG.

#### Recommandation 7

L'Assemblée générale souhaitera peut-être prier le Secrétaire général, agissant en concertation avec d'autres organismes du système, d'analyser et de mettre à jour les procédures applicables aux conférences spéciales afin d'encourager les ONG et d'autres entités à participer plus largement aux conférences régionales et mondiales consacrées au développement et d'aider ainsi à garantir la participation populaire à la formulation de politiques sur ces questions.

89. Le 14 juin 1993, le rapport a été transmis pour suite à donner aux chefs de secrétariat de tous les organismes représentés au CCI.

#### H. Décentralisation des organismes du système des Nations Unies : Troisième partie – Organisation mondiale de la santé (JIU/REP/93/2)

90. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) représente à plusieurs égards une ressource mondiale unique pour la communauté internationale, mais ce vaste potentiel n'a pas encore été pleinement mis à profit. Sa constitution la dote d'une remarquable structure décentralisée dont le bon fonctionnement est cependant entravé par plusieurs facteurs d'ordre politique, gestionnaire et programmatique. Elle a très efficacement rempli ses fonctions coordonnatrices, directrices et normatives à l'échelle mondiale, en particulier en lançant et en favorisant la stratégie de la santé pour tous d'ici à l'an 2000. Mais son travail de coopération technique n'a pas eu partout l'efficacité nécessaire pour

aider les États Membres à mettre en oeuvre cette stratégie. Les raisons à cela, complexes, sont imputables aux pays, aux régions et au siège qui partagent la responsabilité de la mise en oeuvre de la stratégie et de l'utilisation optimale des ressources de l'OMS et sont les principaux instruments de la décentralisation à l'OMS.

91. Les inspecteurs concluent dans leur rapport que, parce que la structure décentralisée de l'OMS souffre actuellement de nombreux problèmes, elle ne fonctionne pas au cours des années 90 de façon aussi efficiente et efficace que lors des premières décennies de son existence. En conséquence, le CCI formule les recommandations suivantes :

Recommandation 1. Conseil exécutif

Le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager de revitaliser son pouvoir de contrôle gestionnaire prévu par la Constitution, notamment par les mesures suivantes :

a) S'assurer qu'une proportion adéquate (20 % par exemple) des membres du Conseil et de leurs conseillers sont des experts des questions gestionnaires, administratives et budgétaires;

b) Créer un sous-comité de vigilance pour les questions administratives et budgétaires qui serait doté d'un petit secrétariat permanent et dont les fonctions seraient semblables à celles du CCQAB de l'ONU;

c) Entreprendre un examen complet du fonctionnement et de la structure des programmes techniques de l'OMS afin de corriger les profils du personnel, d'éliminer les duplications d'activités et d'instituer des fonctions complémentaires ainsi que des approches coordonnées le long des axes horizontal et vertical de l'Organisation;

d) Entreprendre un examen complet, au besoin avec l'aide de consultants extérieurs en gestion, des politiques et pratiques de l'OMS en matière de recrutement, de classement des postes et de promotion, avec pour objectif déclaré d'inverser la tendance à l'augmentation des dépenses de personnel et à l'escalade des promotions à des classes supérieures dans toute l'Organisation.

Recommandation 2. Comités nationaux

Le Conseil exécutif pourrait, en consultation avec les comités régionaux, recommander à l'Assemblée mondiale de la santé de prendre les mesures suivantes :

a) Les comités régionaux devraient faire porter l'essentiel de leurs efforts sur les problèmes techniques et opérationnels liés à la mise en oeuvre et à l'évaluation des stratégies régionales de la santé pour tous;

b) Le niveau et les qualifications des représentants appelés à siéger aux comités régionaux devraient être examinés et très précisément définis au-dessous du niveau ministériel pour tenir compte du changement d'orientation proposé et de la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution des politiques dans les États Membres de chaque région. Les

comités régionaux devraient continuer de se réunir au niveau ministériel pendant les sessions de l'Assemblée mondiale de la santé;

c) Des filières d'autorité et d'établissement des rapports mieux structurés devraient être instituées entre les comités régionaux et le Conseil.

d) Les comités régionaux devraient se réunir tous les deux ans, de préférence les années où est examiné le budget-programme, pour garantir l'utilisation optimale des ressources.

### Recommandation 3. Directeurs régionaux

a) Le Directeur général devrait être habilité à choisir et à désigner les directeurs régionaux, pour confirmation par le Conseil exécutif, à l'issue de consultations et en accord avec les comités régionaux concernés ou leurs bureaux le cas échéant;

b) Le Directeur général devrait garder confidentiels les processus de sélection et de consultation afin d'exclure toute concurrence ouverte pour le poste de directeur régional;

c) La durée du mandat des directeurs régionaux, y compris du Directeur régional pour les Amériques/OPS, serait fixée à cinq ans, et renouvelable une fois. Cette recommandation pourrait s'appliquer aussi au Directeur général;

d) La description de poste des directeurs régionaux devrait être modifiée pour permettre une décentralisation et la délégation de certaines de leurs fonctions aux représentants de l'OMS pour ce qui concerne la gestion, l'administration et la mobilisation des ressources pour les programmes de pays, conformément aux règles financières et aux résolutions des organes directeurs.

### Recommandation 4. Programmes techniques

a) L'OMS devrait élaborer un cadre nouveau pour la détermination des priorités des programmes de coopération technique de manière à concentrer ses efforts sur les pays à faible revenu et sur un éventail plus restreint de programmes financés par le budget ordinaire et à décentraliser au niveau des pays autant de programmes qu'elle le jugerait approprié pour qu'ils bénéficient du soutien des gouvernements, des représentants de l'OMS et d'autres partenaires;

b) Sous réserve que soit acceptée et mise en oeuvre la recommandation 3, les fonctions d'exécution sur le terrain maintenant confiées à certains programmes mondiaux au siège devraient ensuite être décentralisées dans la mesure du possible, ainsi que les ressources nécessaires aux dépenses connexes d'appui.

Recommandation 5. Appui au plan de l'information sanitaire et biomédicale

Il faudrait envisager de renforcer l'autorité et le statut du Bureau des publications pour en faire une division à part entière; d'autre part, tous les bureaux régionaux devraient pouvoir participer pleinement à la production et à la diffusion d'informations sanitaires.

Recommandation 6. Services d'appui

Il faudrait instituer un système unifié d'information gestionnaire et de communication qui intégrerait toutes les entités organiques, les programmes et les bureaux de pays. De même, les différents services d'appui au siège devraient être intégrés au programme d'appui, quelle que soit leur source de financement, et des principes directeurs devraient être élaborés pour régir la répartition des ressources destinées aux services d'appui entre le siège et les régions.

Recommandation 7. Budget et finances

a) Le système actuel de budgétisation-programmation pourrait devoir être réexaminé et, si nécessaire, modifié pour satisfaire plus efficacement les priorités mondiales en pleine évolution de l'Organisation;

b) Les règles financières devraient être précisées et au besoin mises à jour à la lumière de la résolution 34/37 de l'Assemblée mondiale de la santé de façon que les directeurs régionaux et les représentants dans les pays soient mieux à même de mobiliser des ressources extrabudgétaires et d'en rendre compte, de la même manière que les programmes basés au siège.

Recommandation 8. Personnel

a) En attendant que soit appliquée la recommandation 1 d) et compte tenu, dans la mesure du possible, des vues exprimées par toutes les instances concernées, le recrutement de fonctionnaires de la catégorie professionnelle pour des contrats de durée déterminée devrait être centralisé, à titre provisoire, afin de permettre au Directeur général de prendre les mesures suivantes selon un calendrier de trois ans :

i) Corriger si nécessaire la composition des bureaux régionaux en personnel de la catégorie professionnelle, conformément à l'article 35 de la Constitution, de sorte qu'aucun bureau régional ne compte plus de 40 % de fonctionnaires de la catégorie professionnelle originaires d'une même région de l'OMS;

ii) Constituer une nouvelle génération de représentants de l'OMS dans les pays, possédant l'autorité, l'aptitude technique ainsi que l'expérience et la compétence de gestion requises d'eux dans les documents officiels de l'OMS; il faudrait établir pour eux de nouvelles descriptions de poste faisant état de responsabilités et de pouvoirs nettement accrus pour la gestion et l'administration des programmes de pays et la mobilisation des ressources nécessaires;



- iii) Créer une catégorie nouvelle de fonctionnaires des services spécialisés comprenant, outre les représentants dans les pays, les administrateurs des programmes techniques, les directeurs du programme d'appui, les responsables de la gestion administrative, les fonctionnaires du Bureau des publications, les éditeurs et traducteurs, les fonctionnaires du Service du personnel, les fonctionnaires du budget et des finances, les fonctionnaires du Service des fournitures et les fonctionnaires des services administratifs; ces postes seraient financés, pourvus et administrés centralement au siège sans que soient affectées les relations d'autorité entre eux et les directeurs régionaux; ils bénéficieraient en priorité d'une formation et de recyclages périodiques en cours d'emploi à l'intérieur et à l'extérieur de l'OMS; on établirait pour eux, le cas échéant, de nouvelles descriptions de poste reflétant le niveau exceptionnel de qualifications, d'expérience et de compétences requis et ils seraient soumis à un roulement tous les trois à quatre ans entre les régions et des régions au siège;
- b) Les promotions à titre personnel devraient être supprimées à l'heure actuelle et dans un proche avenir;
- c) Le recours à des consultants extérieurs devrait être strictement réglementé par des principes directeurs élaborés par le Directeur général et approuvés par le Conseil;
- d) L'âge obligatoire fixé pour la retraite devrait être plus systématiquement respecté.

I. Note relative au rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix"

Quelques considérations sur le chapitre IX  
- Financement (JIU/NOTE/93/1)

92. La crise financière de l'Organisation des Nations Unies atteint des proportions qui sont peut-être sans précédent. Il n'est pas étonnant que le Secrétaire général consacre le chapitre IX de son remarquable rapport intitulé "Agenda pour la paix" à cette question.

93. La gravité de la situation appelle une action urgente et le CCI est prêt, comme par le passé, à contribuer à la recherche de solutions.

94. Il n'est nul besoin de rappeler que le problème n'est pas nouveau. Des efforts constants ont été faits au fil des ans pour trouver des solutions adaptées, mais la crise semble aujourd'hui plus alarmante que jamais pour plusieurs raisons.

95. La première, et la plus importante, tient à la modification radicale du contexte international. Plus que par le passé, l'Organisation des Nations Unies doit faire face à une situation internationale troublée qui entraîne un accroissement énorme de ses responsabilités. Les terrains mouvants sur lesquels il est demandé à l'Organisation d'opérer sont décrits de manière saisissante dans les pages liminaires d'"Agenda pour la paix".

96. Si les ressources financières n'ont pas augmenté, les activités nouvelles ont connu une croissance exponentielle. De ce fait, le malaise financier qui affecte depuis longtemps l'Organisation se manifeste avec une intensité accrue : de chronique, l'affectation est devenue aiguë.

97. La cause principale de la crise peut certes être attribuée au non-paiement partiel ou total, ou au paiement tardif, de leurs contributions par les États Membres, mais le problème est plus complexe. Lorsque l'on évalue la situation, il convient d'accorder l'attention qu'il mérite à un aspect du problème qui n'est pas secondaire, à savoir la question des économies. Pour cette raison, c'est cet aspect que la présente note examine, en même temps que le problème prioritaire, à savoir celui du financement adéquat et en temps voulu.

98. Dans sa note, le CCI n'entend pas examiner l'ensemble des problèmes que soulève le financement de l'Organisation des Nations Unies, mais entend seulement apporter une contribution partielle aux efforts déployés par différentes instances et dans différentes directions pour rendre plus efficace le mécanisme de financement. "Agenda pour la paix" a donné une impulsion puissante à cette quête et le Corps commun d'inspection estime utile de participer au mouvement que ce document a suscité.

99. Le CCI s'est intentionnellement abstenu d'examiner trop en profondeur les questions principalement techniques, les ayant examinées dans plusieurs de ses rapports consacrés à ce problème et à des problèmes connexes.

100. Les considérations d'opportunité, la possibilité de tirer parti de l'élan qui a été donné au débat pendant que celui-ci se déroule, la large diffusion de l'Agenda pour la paix et l'attention accordée à ce document dans le monde entier ont contribué à déterminer le format et la nature de la note, en faisant un document quelque peu différent des autres rapports du Corps commun d'inspection.

#### Recommandation 1

La ratification de la Charte des Nations Unies par les États Membres met à la charge de ceux-ci une obligation internationale, notamment financière, de verser leurs contributions dans leur intégralité et en temps voulu. Il est nécessaire que les gouvernements prennent les mesures qui s'imposent pour ajuster leur législation nationale lorsqu'il existe des obstacles à la satisfaction de cette obligation, en essayant dans la mesure du possible de faire correspondre leur exercice budgétaire à l'année civile, qui est l'année de référence à l'Organisation des Nations Unies. Une autre solution pourrait consister à mettre les contributions dues par les États Membres à l'Organisation en recouvrement avant l'année à laquelle elles se rapportent.

#### Recommandation 2

Pour l'attribution des postes politiques aux échelons les plus élevés de l'Organisation et des institutions, les antécédents et la régularité en matière de paiements de l'État Membre qui propose des candidats devraient être pris en considération.

### Recommandation 3

Parmi les mesures d'incitation au paiement rapide des contributions, un système consistant à créditer les excédents sur la base du barème des contributions et du moment auquel elles sont reçues pourrait être utile.

### Recommandation 4

L'institution d'une "marge de réserve" déterminée sur la base de la moyenne des arriérés de longue durée calculée sur un certain nombre d'années pourrait atténuer les difficultés de trésorerie et permettre en outre de fixer un ordre de priorité pour les programmes et de réduire les doubles emplois.

### Recommandation 5

La constitution du Fonds de dotation des Nations Unies pour la paix dont la création est proposée pourrait bénéficier de mesures fiscales exceptionnelles de la part des pays développés ou d'initiatives telles que l'émission de timbres spéciaux par les États Membres, les recettes étant versées à l'Organisation.

### Recommandation 6

Les pays qui fournissent une aide au développement et une assistance technique pourraient envisager d'affecter aux opérations de maintien de la paix les fonds réservés à des pays en développement dans lesquels une situation critique fait obstacle à l'utilisation desdits fonds. En attendant la reprise de l'assistance, ces montants seraient considérés comme des contributions volontaires ou comme des avances qui seraient ultérieurement imputées sur les contributions au financement des opérations de maintien de la paix.

### Recommandation 7

Parallèlement au financement, il est indispensable de réaliser des économies pour atténuer les difficultés financières de l'Organisation. Diverses suggestions, dans des domaines aussi divers que le stockage, les transports, l'adoption d'un système de disque optique, la gestion des bâtiments, les dépenses de personnel et afférentes aux ressources humaines du Secrétariat ainsi que les frais de voyage, ont été faites en diverses occasions par le CCI pour contribuer à la lutte contre le gaspillage et à la réduction des dépenses.

#### J. Accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées : examen et amélioration des dispositions du régime commun concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi (JIU/REP/93/3)

101. Le Corps commun d'inspection – dans l'accomplissement de son mandat qui consiste à favoriser une plus grande coordination à l'intérieur du système des Nations Unies – s'est attaché à établir le rapport en application de la résolution 46/191 B, en date du 31 juillet 1992, de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée demandait au Conseil économique et social d'examiner et, le cas échéant, d'améliorer les dispositions pertinentes des accords régissant les

relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies (accords interorganisations), en particulier l'article VIII de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, pour les rendre plus comparables et davantage conformes aux buts et objectifs du régime commun. Pour donner suite à cette résolution, le Conseil a décidé de commencer l'examen des accords, en tenant compte notamment d'un rapport qui serait présenté par le Corps commun d'inspection (décision 1993/211 du Conseil, en date du 12 février 1993).

102. En conséquence, le présent rapport porte expressément sur les dispositions des accords conclus à ce jour entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, relatives aux questions de personnel ou à une fonction publique internationale unifiée. Ces accords sont, de façon générale, similaires, à ces exceptions près que les dispositions pertinentes des accords conclus avec l'Union internationale des télécommunications et l'Union postale universelle sont rédigées en termes succincts et généraux, et que les accords conclus avec les quatre institutions du système de Bretton Woods stipulent qu'elles "jouissent d'une autonomie complète" sur le plan budgétaire, ce qui place ces institutions en dehors du régime commun concernant les traitements, indemnités et conditions d'emploi.

103. Aucun des 17 accords n'a jamais été révisé. Considérant tout le temps écoulé, les accords interorganisations ne sauraient rendre compte de tous les faits survenus dans le régime commun et ailleurs depuis qu'ils ont été conclus. Il semblerait néanmoins raisonnable de conclure que les articles des accords qui ont été relativement bien appliqués pendant ces années, malgré un certain nombre de difficultés dont il est question dans le rapport, sont ceux qui se rapportent au régime commun concernant les traitements, indemnités et conditions d'emploi. Les inspecteurs sont convaincus qu'il faut encore consolider les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en place d'un régime commun concernant les traitements et conditions d'emploi, grâce en particulier aux travaux de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, aidée par les conseils de la Commission de la fonction publique internationale, et à cet effet, proposent les recommandations qui suivent :

#### Recommandation 1

Avant de déterminer sa position quant à l'avenir des accords interorganisations, y compris les dispositions concernant le régime commun des traitements, indemnités et conditions d'emploi, le Conseil économique et social devrait mener à bien une évaluation complète et actuelle de l'application de tous les accords. Le Conseil a lui-même reconnu qu'il s'agissait là d'une tâche permanente (voir décision 1979/68 du Conseil, en date du 3 août 1979). Il faut évaluer l'application de dispositions particulières contenues dans les accords, en indiquant les domaines où les accords fonctionnent convenablement et ceux où leur application laisse à désirer, et en précisant les domaines qui appellent une révision ou qui nécessitent des dispositions complémentaires. Ceci s'applique également à toutes les parties aux accords, à savoir l'Organisation des Nations Unies et les institutions. Par conséquent, comme dans le passé, il convient de solliciter les points de vue des institutions spécialisées et de l'AIEA.

#### Recommandation 2

Pour le moment, et dans l'attente d'une décision générale sur l'avenir des accords interorganisations, il serait possible de chercher à améliorer

le régime commun concernant les traitements, indemnités et conditions d'emploi en appliquant diverses mesures qui n'impliquent pas une révision. Une révision de circonstance et partielle des accords, qui se limiterait aux seules dispositions relatives au personnel, semble peu pratique et n'est pas recommandée pour le moment. Si une décision politique devait être prise par les parties concernées quant à l'avenir des accords interorganisations, les inspecteurs seraient tout à fait prêts à donner de nouveaux conseils concernant le détail de la mise à jour des accords interorganisations. À ce stade, il faudrait chercher à améliorer le régime commun par une application plus complète, plus active et plus concrète des mesures de coordination actuellement prévues dans les accords interorganisations, par exemple par des recommandations adressées aux institutions par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, par des demandes d'aide, par la participation de l'Organisation des Nations Unies et des institutions aux débats des organes principaux et subsidiaires, par l'inscription réciproque de points à l'ordre du jour des organes directeurs des institutions, etc.

### Recommandation 3

Il conviendrait d'étudier les moyens pratiques d'accroître encore le rôle de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi à l'intérieur du régime commun des Nations Unies. À cet égard, la Commission pourrait jouer un plus grand rôle en intervenant davantage auprès des organisations, en participant à leurs réunions et en organisant de larges consultations avec les administrations et le personnel. La Commission pourrait en outre être dotée des moyens, par exemple, de jouer un rôle préventif et d'alerte précoce en anticipant sur les grands problèmes potentiels, en les étudiant au plus tôt et en faisant rapport à l'Assemblée générale.

### Recommandation 4

Il conviendrait de recourir plus fréquemment à la pratique de la formulation d'interprétations communes et concertées des dispositions pertinentes des accords interorganisations par le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et les organes directeurs des institutions, afin de renforcer le cas échéant les relations existantes et de trouver des solutions aux nouvelles questions de coopération interorganisationnelle, y compris les questions de personnel. Après des consultations appropriées par le biais du CAC et des organismes intergouvernementaux des institutions concernées, ces interprétations communes et concertées pourraient être soumises pour approbation à l'Assemblée générale et aux organes directeurs des institutions.

### Recommandation 5

La possibilité pour les chefs de secrétariat de conclure des arrangements supplémentaires afin de régulariser les modalités de coopération pratique, notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre du régime commun, pourrait être utilisée de façon plus active. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pourraient demander aux chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies de prendre dûment en considération cette possibilité, s'agissant notamment de la fourniture, par les institutions spécialisées, de personnel et d'autres formes d'assistance pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

compte tenu bien entendu des procédures budgétaires et de programmation en vigueur dans les institutions et des ressources disponibles.

#### Recommandation 6

L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient attirer plus fréquemment l'attention des États Membres sur le fait que l'une des conditions indispensables pour renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies en général et pour assurer le respect des règles et règlements en vigueur dans le cadre du régime commun concernant les traitements et conditions d'emploi en particulier est le maintien d'une position cohérente à propos des mêmes questions dans différentes organisations. Lorsqu'il adresse ses recommandations relatives à la coordination, en application de l'Article 63.2 de la Charte des Nations Unies, le Conseil devrait demander instamment aux États Membres de contribuer à l'application de ses recommandations en prenant des dispositions appropriées au sein des organes directeurs des organisations qui appliquent le régime commun.

#### Recommandation 7

La revitalisation actuelle du rôle de direction mondiale du Conseil économique et social dans la coordination, à l'échelle du système, des politiques et activités dans les domaines économique, social et apparentés, associée à une surveillance plus systématique de l'application des accords interorganisations, devrait également renforcer indirectement le régime commun des traitements et conditions d'emploi. À cet effet, il semblerait indispensable que les organes subsidiaires compétents du Conseil et le secrétariat réalisent un travail de préparation beaucoup plus substantiel. Deux options sont proposées :

a) Le Conseil pourrait confier au CPC la tâche de formuler les projets de résolution et de décision concernant les questions de coordination;

b) Le Conseil pourrait créer un comité intersession des questions de coordination.

La première option peut nécessiter un réaménagement du mandat du CPC pour tenir compte de l'élargissement de ses fonctions, ou bien la prolongation de sa session. La deuxième option a l'avantage d'être plus économique (les réunions du comité intersession se tenant à des moments où les services de conférence ne sont pas tous utilisés).

#### Recommandation 8

Il est recommandé de consacrer périodiquement des réunions communes du CPC/CAC et une partie du débat de haut niveau pendant la session du Conseil économique et social à la coordination à l'échelle du système, afin d'arriver à une perception commune de la coordination de la part des États Membres et des secrétariats (qui partagent les responsabilités dans ce domaine) et à une concordance de vues sur les ressources nécessaires pour tirer le meilleur parti du potentiel institutionnel et humain des organisations du système des Nations Unies.

K. Examen des besoins particuliers des petits États Membres en matière de développement et de la façon dont y répondent les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement (JIU/REP/93/4)

104. Près d'un cinquième des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont aujourd'hui des populations de moins d'un million d'habitants et un quart d'entre eux ont des populations de 1 à 5 millions d'habitants. La majorité de ces États sont des pays en développement et reçoivent une assistance des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement. Les inspecteurs ont donc examiné les besoins de ces pays en matière de développement et la façon dont y répondent les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement.

105. Il ressort du rapport que le produit national brut par habitant, le taux de croissance économique et les indicateurs du "développement humain" varient beaucoup d'un pays peu peuplé à l'autre. Les pays peu peuplés ne se caractérisent pas particulièrement par leur faible revenu, même si près d'un tiers d'entre eux entre dans la catégorie des pays les moins développés. La plupart des petits pays en développement présentent toutefois des caractéristiques communes, qui sont à la source des problèmes de développement auxquels ils ont à faire face. Les inspecteurs sont d'avis que les inconvénients liés à la petite dimension sont surtout l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle dans un grand nombre d'activités économiques et la vulnérabilité aux influences extérieures, mais ils concluent que si les efforts de développement des petits États s'en trouvent entravés, leurs besoins dans ce domaine sont essentiellement les mêmes que ceux des autres pays en développement.

106. Néanmoins, les inspecteurs sont convaincus que l'efficacité de l'assistance que les organismes des Nations Unies fournissent en vue du développement pourrait être renforcée par l'application des recommandations ci-après :

Recommandation 1

Les organes délibérants de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées devraient accorder plus de poids à la "petite dimension" des pays lorsqu'ils allouent l'assistance au développement, chaque fois que ce facteur accentue les difficultés de développement économique et social, plus particulièrement en raison de l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle et de la vulnérabilité aux influences extérieures.

Les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement devraient pouvoir répondre avec plus de souplesse aux besoins particuliers de chacun des petits États et se montrer plus disposés à donner la priorité aux domaines dans lesquels les besoins sont les plus immédiats.

Recommandation 2

Les organismes des Nations Unies devraient avant tout aider les petits États à renforcer leur capacité de détecter et d'analyser les principaux aspects des problèmes d'environnement, en particulier lorsqu'il y a interdépendance entre ces derniers et les politiques de développement économique. L'assistance devrait être fournie dans le cadre de programmes

relatifs à l'environnement coordonnés et la préférence donnée à des formules régionales chaque fois que faire se peut (voir la recommandation 3).

#### Recommandation 3

Les organismes des Nations Unies devraient encourager les petits États à opter pour des formules régionales chaque fois que ces dernières offrent des possibilités de réaliser des économies d'échelle et de renforcer leur position par rapport à l'économie internationale. L'assistance dans ce domaine devrait être soigneusement évaluée pour que les résultats justifient les investissements. Priorité devrait être accordée à la mise en valeur des ressources humaines, aux activités relatives à l'environnement, à la réduction des contraintes administratives imposées par la petite dimension des pays et aux domaines auxquels les gouvernements respectifs accordent manifestement de l'importance.

#### Recommandation 4

Les organismes des Nations Unies devraient aider les petits pays à créer des instituts de recherche économique et sociale et à les implanter solidement en vue de donner aux pays les moyens de faire des recherches sur les questions présentant pour eux un intérêt immédiat, de renforcer la position des petits États dans les négociations internationales et vis-à-vis des organismes donateurs et d'attirer les ressortissants qualifiés de ces pays qui travaillent à l'étranger.

Les organismes des Nations Unies devraient d'abord effectuer des études pilotes dans quelques pays, dans différentes régions du monde, pour déterminer selon quelle formule il serait le plus rentable de fournir une assistance dans ce domaine.

#### Recommandation 5

L'ONU et les organisations qui lui sont reliées devraient fournir une assistance particulière aux petits États qui en font la demande, considérant le danger de déstabilisation politique et économique auquel sont exposés ces États du fait, en partie, des ingérences extérieures dans leurs affaires intérieures et des conséquences directes de ce facteur sur leur développement. Peut-être le Secrétaire général voudra-t-il étudier quelles mesures préventives pourraient être prises pour renforcer, le cas échéant, la sécurité et la stabilité des petits États, conformément à la résolution 44/51 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1989 et aux principes de la Charte des Nations Unies.

#### Recommandation 6

Le PNUD et les institutions spécialisées devraient demander au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) d'étudier la possibilité d'uniformiser les zones géographiques relevant de la compétence respective des représentants du PNUD et des représentants des institutions spécialisées qui s'occupent de plusieurs pays dans une même région.



#### Recommandation 7

Le PNUD et les institutions spécialisées devraient accorder aux territoires non autonomes qui ont des chiffres indicatifs de planification le même traitement qu'aux États Membres et mettre tout en oeuvre pour que les Nations Unies envoient périodiquement des missions d'assistance au développement dans ces territoires.

#### Recommandation 8

Le PNUD devrait effectuer, en collaboration avec la CNUCED et en coopération avec les institutions spécialisées compétentes et les commissions régionales, des études pilotes dans quelques petits États pour déterminer à qui pourraient être utiles des informations émanant de l'ONU sur les besoins en développement des petits États, le type d'informations qui présenterait le plus d'intérêt pour les utilisateurs et quel serait le moyen le plus rentable de communiquer ces informations à ceux qui en ont besoin. À cet égard, il faudrait examiner la possibilité d'utiliser les instituts de recherche qu'il est proposé de créer (voir la recommandation 4) comme centres de stockage et de diffusion des informations dans les petits pays.

Le Conseil d'administration du PNUD voudra peut-être demander au Secrétariat de le tenir au courant de l'exécution de ces études pilotes.

#### Recommandation 9

Le PNUD et les institutions spécialisées qui ont des bureaux dans des petits pays devraient examiner la possibilité de partager davantage les bases de données. En premier lieu, il faudrait demander aux représentants résidents du PNUD de faire rapport sur la situation actuelle dans les pays ou régions dont ils sont responsables et sur la possibilité de partager les bases de données. Il faudrait aussi examiner, en même temps que la recommandation 8, la question de savoir s'il y aurait intérêt à donner accès aux bases de données aux principaux services gouvernementaux et comment le faire.

## Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 34 (A/46/34).

<sup>2</sup> Ibid., quarante-septième session, Supplément No 34 (A/47/34).

<sup>3</sup> JIU/1.

<sup>4</sup> Le Corps commun a le regret d'annoncer le décès, pendant la période considérée, d'un membre de son secrétariat qui était affecté à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge.

<sup>5</sup> Dans ses commentaires sur le projet du présent rapport, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a informé l'Inspecteur que, compte tenu de l'évolution de la situation, New York serait le chef de file du réseau et le coordonnateur des bases de données communes; Genève abriterait une bibliothèque historique et une bibliothèque sur la situation économique actuelle de l'Europe. Le rôle du Siège serait renforcé et il serait tenu compte des particularités pratiques locales et des facteurs particuliers locaux en vue de parvenir à une plus grande efficacité.

-----